

**COMMUNE DE L'HOMME-CHAMONDOT**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

Date de convocation : 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de L'HOMME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, S. CHANTEPIE, W. HALBERSTADT, L. MURGIA,

Absentes excusées : Mmes S. LHOMME, S.AIGNAN.

Absents non excusés : Ms E. TIREL, E. FORESTIER, J-M LEDUC.

Conformément au Code des Communes Mme L. MURGIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 12 mai dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Salle des fêtes : changement des rideaux.

**ORDRE DU JOUR :**

- *Cdc des Hauts du Perche : modification des statuts – reprise de la compétence éclairage public par les communes,*
- *Règles publication des actes pris par la commune,*
- *Proposition de création d'un site communal,*
- *Agrément et fleurissement de la commune,*
- *Organisation des festivités 2<sup>ème</sup> semestre : repas des anciens, arbre de Noël,*
- *Questions et informations diverses.*

**N°22-026 : Cdc des Hauts du Perche : MODIFICATION DES STATUTS – reprise de la compétence éclairage public par les communes :**

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du pays de Longny-au-Perche et de la communauté de communes du Haut Perche,

**Vu**, l'arrêté préfectoral modificatif du 6 septembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

**Vu**, l'article L.5211-20 du CGCT,

**Vu** la délibération de la communauté de communes des Hauts du Perche n°2022.05.110, adoptée à l'unanimité lors de sa séance du 12 mai 2022,

Monsieur Le Maire expose que contenu de la décision du conseil communautaire, lors de sa séance du 27 janvier 2022, visant à préciser l'intérêt communautaire concernant sa compétence éclairage public et arrêtant sa volonté de redonner aux communes sur les zones agglomérées l'entièreté de cette compétence,

Considérant l'impossibilité de simplifier la gestion tant administrative, comptable que financière pour l'application de cette dernière décision,

Il convient de se prononcer, sur l'accord pris à l'unanimité des membres du conseil communautaire de restituer la compétence éclairage public aux communes et d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes des Hauts du Perche, telle que présentée ci-dessous.

Cela se traduit concrètement par la modification, dans la compétence supplémentaire de la C.d.c., du paragraphe traitant de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie en y supprimant la ligne « L'éclairage public ». Ce paragraphe se trouve rédigé comme suit :

**« Création, aménagement et entretien des voiries**

- dépenses d'investissements et de fonctionnements relatives aux voies communales ;
- mise en place des fossés et des tranchées drainantes, des busages ;
- les VRD qui relèvent des compétences de la C.d.c liés à la construction de logements sociaux ;
- la signalisation permanente routière (verticale et horizontale) ;
- effacement des réseaux France Télécom. »

Monsieur Le Maire précise que la délibération de la C.d.c lui a été notifiée, ainsi qu'à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des Hauts du Perche.

Dès lors les communes membres sont à leur tour, appelées à délibérer sur ce principe et à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI), critères de majorité auxquels s'ajoutent, comme pour la création d'un EPCI, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale, pour les syndicats et les communautés de communes (art. L5211-17-1 du CGCT).

Rappel : pour se prononcer sur la restitution proposée, chaque commune dispose pour délibérer, de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la C.d.c.au maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté des Hauts du Perche, telle que présentée ci-dessus.
- d'accepter le fait que la compétence éclairage public lui a été restituée dans l'entièreté de son application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté de Hauts du Perche, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

**N°22-027 : REGLES PUBLICATION DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE :**

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de

moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante ; affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de L'Hôme-Chamondot afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir une publicité par affichage à la mairie des actes pris par la commune (délibérations, décisions, et arrêtés).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la modalité de publicité suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :
  - o Publicité des actes de la commune par affichage à la mairie,
- charge Monsieur Le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

#### **N°22-028 : PROPOSITION DE CREATION D'UN SITE COMMUNAL :**

Monsieur Le Maire expose au conseil que la commune adhère depuis de nombreuses années à l'Association des Maires Ruraux de l'Orne (AMR61). Cette adhésion permet :

- de ne pas rester seul dans l'exercice de son mandat en rejoignant un réseau convivial et actif,
- de bénéficier d'un accompagnement sur mesure,
- de militer en faveur du développement de la ruralité,
- d'accéder à de nombreux services, dont le service Campagnol.fr.

Ce service propose d'accompagner la commune dans sa démarche de création et mise en ligne d'un site communal, en apportant conseil, supports techniques et assistance illimitée tout au long de la vie du site.

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame LEVESQUE.

Madame LEVESQUE fait une présentation des sites créés par Campagnol. La création d'un site internet communal serait un moyen de communication supplémentaire avec les habitants mais également un moyen de promouvoir les différents manifestations et équipements communaux tels que la salle des fêtes. Le coût de ce service est de 220 € par an. Madame LEVESQUE se propose de mettre en place et animer ce futur site.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un site communal,
- accepte l'offre du service Campagnol.fr contre une rémunération annuelle de 220 € pour la mise en place de ce futur site,
- charge Monsieur Le Maire de signer un contrat avec le service Campagnol.fr,
- nomme Madame LEVESQUE directrice de publication du site,
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

#### **AGREMENT ET FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE :**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Madame LEVESQUE souhaiterait être membre de la commission agrément et fleurissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la candidature de Madame Kathryn LEVESQUE,
- nomme Madame LEVESQUE, présidente de cette commission.

La prochaine réunion de cette commission aura lieu : vendredi 8 juillet 2022 à 19h. L'ordre du jour sera le suivant :

- aménagement des entrées du cimetière,
- création d'un massif en bout du parking du cimetière direction La Motte (RD n°291),
- aménagement d'une partie de la parcelle G n°261 (entre la mairie et la RD n°291),
- choix du fleurissement d'automne,
- fleurissement devant les panneaux d'agglomération,
- plantation de rosiers devant les calvaires.

Messieurs LORGERIE et LAMBERT seront invités à cette réunion.

### **ORGANISATION DES FESTIVITES 2<sup>ème</sup> SEMESTRE : repas des anciens, arbre de Noël :**

**Samedi 15 octobre** : Soirée dansante organisée conjointement avec l'association L'Hôme en fête.

- Monsieur Le Maire se charge de contacter l'Hôtel de France à Tourouvre pour la préparation d'un repas « moules-frites ».
- Monsieur LORGERIE s'occupe de réserver l'animateur musical.

**Samedi 5 novembre** : Repas aux personnes domiciliées sur la commune ayant 65 ans et plus.

- Madame LEVESQUE se charge de contacter le traiteur LALAOUNIS pour définir le repas.
- Mesdames LEVESQUE et MURGIA s'occupent de trouver une animation.

**Dimanche 11 décembre** : Arbre de Noël destiné aux enfants de moins de 12 ans.

La décoration de la salle et la confection du goûter seront réalisées sous la vigilance de Madame CHANTEPIE. Madame MURGIA s'occupe de trouver une animation.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

#### ***EGLISE : devis BIARD-ROY :***

Monsieur Le Maire informe que les cloches ont à nouveau cessé de fonctionner. L'entreprise BIARD-ROY intervient ce jour pour remplacer l'axe de bélière (battant). Le devis pour la fourniture et pose d'un battant neuf s'élève à 995.00 € H.T., soit 1 218.00 € T.T.C.

L'entreprise poursuivra son intervention sur la commune par la pose de grillage en inox derrière les ouvertures du clocher. Il sera nécessaire ensuite d'évacuer les déjections des pigeons (demander l'aide de Messieurs CIMETIERE et RIVET).

#### ***EGLISE : divers travaux à prévoir :***

Monsieur LORGERIE suggère de refaire le coffre autour de l'armoire électrique.

Les grilles devant les vitraux sont dégradées. Il faudrait pourvoir à leur remplacement, ou bien trouver un autre système de protection (voir église de Saint Victor de Réno).

#### ***SIAEP du Haut Perche :***

##### ***« extrait du compte rendu du 19/11/21 :***

*Il est proposé d'ajouter, aux communes gérées actuellement en affermage, la commune de L'Hôme-Chamondot (ci-joint le rapport du cabinet Cogite)...*

*A la majorité (une abstention) le Comité Syndicale :*

**APPROUVE** le choix de mode de gestion par concession de service public pour le service d'eau potable actuellement en affermage (ex Smaep, Siaep de Réveillon, Commune de Randonnai) et le service de la commune de L'Hôme-Chamondot (actuellement en régie).

La mise en page du bulletin n°5 des Nouvelles de L'Hôme-Chamondot étant terminée, cette information sera publiée dans le prochain bulletin.

### **Entretien des espaces verts par ACI :**

Une nouvelle fois l'entretien de la commune par l'entreprise ACI a été décevant durant le printemps. Monsieur Le Maire a envoyé un mail à Monsieur STINGRE, remplaçant de Monsieur PELLEGATA, responsable du pôle à l'antenne de L'Aigle. Plusieurs photos accompagnant ce mail montrent des trottoirs enherbés et des travaux non réalisés. Monsieur Le Maire invite Monsieur STINGRE à venir constater les interventions de ses équipes après leur prochaine intervention.

### **N°22-029 : Salle des fêtes : CHANGEMENT DES RIDEAUX :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les rideaux à la salle des fêtes sont d'origine et que certains ne s'ouvrent plus correctement.

La menuiserie SAUNIER à Saint-Gauburge avait installé ces rideaux lors de la création de la salle des fêtes en 1998. Aujourd'hui cette menuiserie a été reprise par la menuiserie CHALUMEAU (Kolmifo) qui a proposé plusieurs variantes : stores ZIP extérieur motorisés, brises soleil orientables motorisés, volets roulants solaires, toiles pour adaptation sur porte de secours.

Des devis ont également été établis par Jérôme CIMETIERE, menuisier sur la commune.

Considérant la vétusté des rideaux de la salle des fêtes,

Considérant la nécessité d'occulter la vue de l'extérieur vers l'intérieur de la salle des fêtes,

Après examen des devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le devis de la menuiserie CIMETIERE, à L'Hôme-Chamondot, pour la fourniture et pose de store extérieur, d'un montant H.T. de 4 270.00 €, soit un T.T.C. de 5 124.00 €,
- dit que cette dépense sera inscrite à l'article 2135-29 : installations générales, agencements et aménagements des constructions,
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
22-026	<b>Cdc des Hauts du Perche : MODIFICATION DES STATUTS – reprise de la compétence éclairage public par les communes</b>	<b>06/07/2022</b>
22-027	<b>Règles de publication des actes pris par la commune</b>	<b>06/07/2022</b>
22-028	<b>Proposition de création d'un site communale</b>	<b>11/07/2022</b>
22-029	<b>Salle des fêtes : CHANGEMENT DES RIDEAUX</b>	<b>13/07/2022</b>